



Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 16 Septembre 2025

Le Seize Septembre de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,  
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 8 septembre 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

**Objet : Demande de subvention auprès du département pour une participation à l'écriture d'un ouvrage sur les Poilus de la commune**

La Présidente ouvre la séance.

**Etaient présents** : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

**Avaient donné procuration de vote :**

Joseph PEREZ	à	Norbert JOUVERT
Messaoud ADJOUADI	à	Evelyne MUNOS
André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Didier DART	à	Hubert DUMAS
Marc KUBICA	à	Marie-Claude SOUSTELLE

**Etaient absents** : Mesdames KORDJANI et RANTIER, Messieurs AKAN, BOUX, LAMANTHE, MIGLIORE

**Madame MONTENEZ** est nommée secrétaire de la séance.

Madame EUGENE revient sur la décision du 30 mars 2021 au cours de laquelle l'assemblée délibérante a validé le soutien de la commune aux travaux de recherche et de mémoire réalisés par Monsieur VIGUIE Grégory, historien-généalogiste, sur les poilus de la commune, morts pour la France, durant le combat de 1914-1918. La commune a validé une participation financière à hauteur de 4 900 €, s'étalant sur 3 ans.

Elle ajoute que la ville, avec 421 poilus décédés, en compte le plus grand nombre ce qui implique l'important travail de recherche pour la rédaction de cet ouvrage.

Le Département a décidé d'accompagner la commune sur ce dossier par le biais d'une aide financière.

Madame EUGENE indique que tous les versements effectués par la commune pour les travaux réalisés par l'auteur ont engendré des frais supplémentaires.

Accusé de réception en préfecture  
030213001324-20250918-160925-1-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2025  
Date de réception préfecture : 29/09/2025





Ville de la Grand'Combe

Madame EUGENE propose de porter l'aide de la troisième tranche à 2 000 € au lieu de 1 400 € prévus initialement et de solliciter l'aide du département pour le paiement de cette tranche.

Vu le Code Général de la Fonction Publique : articles L2122-22 et L 2122-23

Considérant que la commune, par décision du 30 mars 2021, a validé son soutien aux travaux de recherche et de mémoire réalisés par Monsieur VIGUIE Grégory, historien-généalogiste, sur les Poilus de la commune, Morts pour la France, durant le combat 1914-1918,

Considérant que la commune est attachée au devoir de mémoire et à la préservation du patrimoine,

Après avoir entendu le rapport de Madame EUGENE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de demander une subvention de 2000 € au Département du Gard correspondant au versement de la 3<sup>ème</sup> tranche à verser à l'auteur pour la rédaction de cet ouvrage de mémoire sur les Poilus de La Grand'Combe, Morts pour la France
- Autorise l'inscription de la dépense au budget 2025
- Autorise Madame la Maire à signer les pièces relatives à cette décision

Et ont les membres délibérants signés au registre,  
Pour expédition conforme,

**La Maire**  
**Laurence BALDIT**



**Le secrétaire de Séance**  
**Karine MONTENEZ**





Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 16 Septembre 2025

Le Seize Septembre de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,  
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 3 juin 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

**Objet : Demande de subvention au titre de la DETR pour l'installation de caméras de vidéoprotection sur le quartier de la gare**

La Présidente ouvre la séance.

**Etaient présents** : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, ~~MIGLIORE Sébastien~~, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, ~~PEREZ Joseph~~, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, ~~MADRIGNAC André~~, MALAVIEILLE Patrick, ~~DART Didier~~, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUIX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~LAMANTHE Didier~~, MERAND Didier

**Avaient donné procuration de vote :**

Joseph PEREZ	à	Norbert JOUVERT
Messaoud ADJOUADI	à	Evelyne MUNOS
André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Didier DART	à	Hubert DUMAS
Marc KUBICA	à	Marie-Claude SOUSTELLE

**Etaient absents** : Mesdames KORDJANI et RANTIER, Messieurs AKAN, BOUIX, LAMANTHE, MIGLIORE

**Madame MONTENEZ** est nommée secrétaire de la séance.

Madame EUGENE revient sur le contexte problématique du quartier de la gare ayant conduit les agents SNCF, au printemps dernier, à faire valoir leur droit de retrait suite à plusieurs incivilités. L'établissement a fermé ses accès et les transports ont connu des perturbations.

Elle ajoute que le CLSPD s'est réuni à trois reprises sur le sujet. La commune, en lien avec les services de l'Etat, de la SNCF, ont proposé des solutions appropriées pour une reprise des activités normales du service. La commune, pour sa part, s'est engagée à mettre en place des dispositifs de

Accusé de réception en préfecture  
139243991324-20250916160925-301  
Date de télétransmission : 17/09/2025  
Date de réception préfecture : 17/09/2025





Ville de la Grand'Combe

compléter les installations existantes sur le territoire communal. Les travaux sont prévus pour le début de l'automne 2025.

Madame EUGENE ajoute qu'un regard du devis réalisé par la société STANLEY, gestionnaire du dispositif installé, a réalisé un devis dont le coût prévisionnel est estimé, au stade de l'étude à

Frais d'installation 1 760 € HT

DETR 1 408 €

Le reste à charge de la commune est de 352 € auxquels s'ajoute les frais de location mensuels, fixés à 470 € TH sur 60 mois,

Madame EUGENE indique que le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation du projet présenté estimé à 1 760 € HT

- approuve le plan de financement prévisionnel exposé

- autorise Madame la Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou

Et ont les membres délibérants signés au registre,  
Pour expédition conforme,

**La Maire**  
**Laurence BALDIT**

**Le secrétaire de Séance**  
**Karine MONTENEZ**





Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 16 Septembre 2025

Le Seize Septembre de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,  
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 8 Septembre 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### Objet : Admission en non-valeur

La Présidente ouvre la séance.

#### Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

#### Avaient donné procuration de vote :

Joseph PEREZ	à	Norbert JOUVERT
Messaoud ADJOUADI	à	Evelyne MUNOS
André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Didier DART	à	Hubert DUMAS
Marc KUBICA	à	Marie-Claude SOUSTELLE

Etaient absents : Mesdames KORDJANI et RANTIER, Messieurs AKAN, BOUX, LAMANTHE, MIGLIORE

**Madame MONTENEZ** est nommée secrétaire de la séance.

Madame EUGENE informe que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeurs de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune, sur 72 pièces différentes et 15 débiteurs distincts, de 2007 à 2019, pour des motifs de poursuites sans effet. Elles sont détaillées sur la liste n°6545670031 pour un montant total de 17 145.35 €.

Madame EUGENE ajoute que si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain. Elle précise que l'admission en non-valeur entraîne automatiquement un

Accuse de réception en préfecture  
030 213904124-20250916-160925-3-DE  
Date de télétransmission : 20/09/2025  
Date de réception préfecture : 26/09/2025





Ville de la Grand'Combe

recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant ce recouvrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'admission en non-valeurs pour un montant total de 17 145.35 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public, par la liste n° 6545670031
- Autorise Madame la Maire à inscrire cette dépense au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeurs)
- Autorise Madame la Maire à signer les éléments relatifs à cette décision

Et ont les membres délibérants signés au registre,  
Pour expédition conforme,

**La Maire**  
**Laurence BALDIT**

**Le secrétaire de Séance**  
**Karine MONTENEZ**





Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 16 Septembre 2025

Le Seize Septembre de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,  
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 3 juin 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### Objet : Rachat d'une concession

La Présidente ouvre la séance.

#### Etaients présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, ~~MIGLIORE Sébastien~~, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, ~~PEREZ Joseph~~, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, ~~MADRIGNAC André~~, MALAVIEILLE Patrick, ~~DART Didier~~, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUIX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~LAMANTHE Didier~~, MERAND Didier

#### Avaients donné procuration de vote :

Joseph PEREZ	à	Norbert JOUVERT
Messaoud ADJOUADI	à	Evelyne MUNOS
André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Didier DART	à	Hubert DUMAS
Marc KUBICA	à	Marie-Claude SOUSTELLE

Etaients absents : Mesdames KORDJANI et RANTIER, Messieurs AKAN, BOUIX, LAMANTHE, MIGLIORE

**Madame MONTENEZ** est nommée secrétaire de la séance.

Monsieur DUMAS vise les articles L 2223-13 et L 2223-17 du Code de la Fonction Publique donnant la responsabilité des maires dans la gestion des cimetières de la commune. Il ajoute que la gestion funéraire est en pleine mutation du fait du manque de places dans les cimetières. La commune n'y échappe pas.

Monsieur DUMAS ajoute que pour augmenter ses possibilités, les collectivités disposent de deux procédures :

- La reprise pour état d'abandon
- La reprise pour expiration pour des concessions temporaires et non renouvelées

Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20250916-160925-4-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2025  
Date de réception préfecture : 26/09/2025





Ville de la Grand'Combe

Monsieur DUMAS indique qu'une autre possibilité, sans procédure, permet aux communes de récupérer, par le rachat, des concessions achetées mais qui n'accueillent pas de corps.

Il informe que Monsieur PERETTI Jean a acquis le 16 mars 2012 une concession cinquantenaire au cimetière catholique, nouveau Arboux, carré 4, lettre k pour la somme de 350 €. L'intéressé a fait savoir son intention de rétrocéder à la commune ladite concession.

Monsieur DUMAS propose de racheter cette concession sur la base de calcul suivante :  $350 \text{ €} \times 156 \text{ mois (soit 13 ans)} / 599.99 \text{ mois (soit 50 ans)} = 259 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le rachat de ladite concession sur la base de calcul présenté
- Autorise Madame la Maire à inscrire la dépense au compte 6188
- Autorise Madame la Maire à signer les documents relatifs à cette décision

Et ont les membres délibérants signés au registre,  
Pour expédition conforme,

**La Maire**  
**Laurence BALDIT**

**Le secrétaire de Séance**  
**Karine MONTENEZ**

  








Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 16 Septembre 2025

Le Seize Septembre de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,  
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 3 juin 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### Objet : Demande de fonds de concours Alès Agglomération - encombrants

La Présidente ouvre la séance.

#### Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

#### Avaient donné procuration de vote :

Joseph PEREZ	à	Norbert JOUVERT
Messaoud ADJOUADI	à	Evelyne MUNOS
André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Didier DART	à	Hubert DUMAS
Marc KUBICA	à	Marie-Claude SOUSTELLE

Etaient absents : Mesdames KORDJANI et RANTIER, Messieurs AKAN, BOUX, LAMANTHE, MIGLIORE

**Madame MONTENEZ** est nommée secrétaire de la séance.

Madame EUGENE indique que la commune a sollicité les fonds de concours exceptionnels réservés aux communes qui assurent la collecte des encombrants (exercice 2023). Cette disposition entre dans l'application de l'orientation n°7 de la nouvelle politique de gestion et de valorisation des déchets.

La commune connaît de nombreuses incivilités notamment sur les dépôts d'encombrants. Afin de soulager les agents dans cette mission contraignante, elle a décidé de procéder à l'adaptation d'un de ses véhicules. Le choix s'est porté sur la mise en place d'un hayon élévateur sur un véhicule « Renault Traffic ». Le coût total s'est élevé à 10 270 € HT.

Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20250916-160925-5-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2025  
Date de réception préfecture : 26/09/2025





Ville de la Grand'Combe

Par délibération n° C2021-10-10 du 14 février 2024, le bureau d'Alès Agglomération a accordé un fonds de concours de 4 900 € pour les travaux indiqués précédemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Délibère dans les mêmes termes qu'Alès Agglomération
- Autorise Madame la Maire de solliciter le fonds de concours à hauteur de 4 900€
- Autorise Madame la Maire à signer les pièces relatives à cette décision.

Et ont les membres délibérants signés au registre,  
Pour expédition conforme,

**La Maire**  
**Laurence BALDIT**

**Le secrétaire de Séance**  
**Karine MONTENEZ**





Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 16 Septembre 2025

Le Seize Septembre de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,  
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 3 juin 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### Objet : Attribution du marché pour le City Stade

La Présidente ouvre la séance.

#### Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

#### Avaient donné procuration de vote :

Joseph PEREZ	à	Norbert JOUVERT
Messaoud ADJOUADI	à	Evelyne MUNOS
André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Didier DART	à	Hubert DUMAS
Marc KUBICA	à	Marie-Claude SOUSTELLE

Etaient absents : Mesdames KORDJANI et RANTIER, Messieurs AKAN, BOUX, LAMANTHE, MIGLIORE

**Madame MONTENEZ** est nommée secrétaire de la séance.

Monsieur JOUVERT rappelle le projet mené en lien avec le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes de créer un parc de glisse de type « City Stade ».

Le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes s'est réuni à plusieurs reprises notamment pour définir les contours de cette réalisation. Les jeunes élus ont consulté, chacun dans leur établissement scolaire, leurs camarades par le biais d'un sondage.

Monsieur JOUVERT ajoute qu'une consultation, dans le cadre des MAPA, a été lancée mi-juillet avec une remise des offres pour le 11 août. Elle portait sur deux lots : Le premier concernait le VRD (voirie et réseaux divers) et le second portait sur la fourniture de structures sportives.

Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20250916-160925-6-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2025  
Date de réception préfecture : 26/09/2025





Ville de la Grand'Combe

3 offres pour le lot 1 et 2 offres pour le lot 2 ont été examinées par la Commission d'Appel d'offres sur les critères des réalisations techniques et du coût

Sur la base de ces critères, et après analyse des offres, la commission d'appel d'offres a sélectionné :

Lot 1 : les falaises d'Or pour 40 209 € HT

Lot 2 : Société KOMPAN pour 65 057,44 HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue les marchés selon les choix de la c commission d'appel d'offres
- Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises ainsi que toutes pièces afférentes au dossier

Et ont les membres délibérants signés au registre,  
Pour expédition conforme,

**La Maire**  
**Laurence BALDIT**

**Le secrétaire de Séance**  
**Karine MONTENEZ**





Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 16 Septembre 2025

Le Seize Septembre de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,  
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 3 juin 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### Objet : Attribution du marché pour l'Espace Fernand Jouanen

La Présidente ouvre la séance.

#### Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M: JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

#### Avaient donné procuration de vote :

Joseph PEREZ	à	Norbert JOUVERT
Messaoud ADJOUADI	à	Evelyne MUNOS
André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Didier DART	à	Hubert DUMAS
Marc KUBICA	à	Marie-Claude SOUSTELLE

Etaient absents : Mesdames KORDJANI et RANTIER, Messieurs AKAN, BOUX, LAMANTHE, MIGLIORE

**Madame MONTENEZ** est nommée secrétaire de la séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,  
VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique,  
VU la délibération municipale en date du 21 janvier 2025 adoptant l'opération d'aménagement d'un espace de détente et de loisirs et autorisant Madame le Maire à solliciter une subvention auprès des partenaires financiers,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 23 juillet 2025 et fixant au 18 août 2025 la date de réception des offres dudit marché,

Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20250916-160925-7-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2025  
Date de réception préfecture : 26/09/2025





Ville de la Grand'Combe

La consultation portait sur trois lots.

Lot 1 : désamiantage

Lot 2 : déconstruction/démolition

Lot 3 : gros œuvre /petite maçonnerie

La Commission d'Appel d'offres, en lien avec le maître d'œuvre, a examiné le 25 août dernier toutes les offres sur les critères des réalisations techniques et du coût. 4 offres pour le lot 1 et 2 offres pour les lots 2 et 3 ont été déposées sur la plateforme.

Au regard de la complexité des travaux, il a été décidé d'accepter des variantes présentées par les entreprises.

Le choix s'est porté vers une variante de la société CDD. L'entreprise a proposé de traiter le chantier dans sa globalité et sur les 3 lots. Cette proposition permet de réduire les coûts et porte le montant prévisionnel des travaux à 200 275 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la proposition de la société CDD pour un montant prévisionnel HT de 200 275 €
- Autorise Madame la Maire à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre du marché
- Autorise Madame la Maire à inscrire les dépenses au budget

Et ont les membres délibérants signés au registre,

Pour expédition conforme,

**La Maire**  
**Laurence BALDIT**

**Le secrétaire de Séance**  
**Karine MONTENEZ**





Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 16 Septembre 2025

Le Seize Septembre de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,  
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 8 septembre 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

**Objet : Participation aux frais de rénovation d'une façade, au 23 rue Anatole France**

La Présidente ouvre la séance.

**Etaient présents** : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

**Avaient donné procuration de vote :**

Joseph PEREZ	à	Norbert JOUVERT
Messaoud ADJOUADI	à	Evelyne MUNOS
André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Didier DART	à	Hubert DUMAS
Marc KUBICA	à	Marie-Claude SOUSTELLE

**Etaient absents** : Mesdames KORDJANI et RANTIER, Messieurs AKAN, BOUX, LAMANTHE, MIGLIORE

**Madame MONTENEZ** est nommée secrétaire de la séance.

Monsieur Norbert JOUVERT rappelle que la commune s'est dotée d'un règlement adopté le 17 février 2016, fixant les participations dans une limite de 100 m<sup>2</sup> sur les bases suivantes :

- 7.62 €/m<sup>2</sup> pour des enduits peinture ou monocouche
- 22.87 €/m<sup>2</sup> pour la réfection totale d'un enduit ou pierres apparentes

Monsieur JOUVERT indique que Monsieur GIAMBRA Joseph et Monsieur BOUGATAYA, propriétaires de l'immeuble situé au 23 rue Anatole France, ont procédé à des travaux de rénovation de leur façade.

Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20250916-160925-8-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2025  
Date de réception préfecture : 26/09/2025





Ville de la Grand'Combe

Les frais engagés par les deux propriétaires du bien s'élèvent à 8 844 € pour les deux étages.

Les travaux consistaient à la réfection totale de l'enduit pour le second étage et des travaux de peinture monocouche pour le premier étage et ce, dans une limite de 100 m<sup>2</sup> chacun.

Monsieur JOUVERT, au regard du règlement intérieur, propose de participer aux frais de rénovation de la manière suivante :

Monsieur BOUGATAYA : 1 532,29 € (second étage)

Monsieur GIAMBRA : 762 € (premier étage)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, les participations proposées par Monsieur JOUVERT.

Et ont les membres délibérants signés au registre,  
Pour expédition conforme,

**La Maire**  
**Laurence BALDIT**

**Le secrétaire de Séance**  
**Karine MONTENEZ**





Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 16 Septembre 2025

Le Seize Septembre de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,  
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 3 juin 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

**Objet : Cession, à titre gracieux, d'une parcelle de terrain à l'EHPAD Maurice Larguier**

La Présidente ouvre la séance.

**Etaient présents :** BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, ~~MIGLIORE Sébastien~~, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, ~~PEREZ Joseph~~, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, BAUDUCCO Claude, ~~MADRIGNAC André~~, MALAVIEILLE Patrick, ~~DART Didier~~, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~LAMANTHE Didier~~, MERAND Didier

**Avaient donné procuration de vote :**

Joseph PEREZ	à	Norbert JOUVERT
Messaoud ADJOUADI	à	Evelyne MUNOS
André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Didier DART	à	Hubert DUMAS
Marc KUBICA	à	Marie-Claude SOUSTELLE

**Etaient absents :** Mesdames KORDJANI et RANTIER, Messieurs AKAN, BOUX, LAMANTHE, MIGLIORE

**Madame MONTENEZ** est nommée secrétaire de la séance.

Monsieur JOUVERT revient sur le projet d'extension-réhabilitation-construction de l'EHPAD Maurice Larguier. Ce chantier et cet investissement d'envergure porté par la structure va permettre de créer une unité de soins protégés pour 10 patients atteints d'Alzheimer. Dans un même temps, le bâtiment actuel bénéficiera d'une réhabilitation.

Afin de faciliter le projet, lors de la séance du 7 décembre 2021, l'assemblée délibérante a validé la cession pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées, Section AT 568 d'une superficie de 525 ca, Section AT 569 d'une superficie de 685 ca, Section AT 572 d'une superficie de 30 ca, ainsi que les sections AT n° 568, 569, 572, 721 l'ensemble pour une superficie





Ville de la Grand'Combe

Monsieur JOUVERT ajoute que les services étaient dans l'attente d'une division parcellaire et d'une numérotation cadastrale pour un bien à céder relevant du domaine public de la commune. Il s'agit de l'espace correspondant à l'ancien parking, situé Impasse Bach. Les travaux du géomètre nous sont parvenus. Le bien est maintenant intégré au domaine privé de la commune.

Monsieur JOUVERT propose de céder, pour finaliser le projet, la parcelle désormais cadastrée sous la numérotation cadastrale section n°721 d'une superficie de 633 m<sup>2</sup>.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que lesdits terrains ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accompagner le projet porté par l'EHPAD Maurice Larguier,

Considérant que le bien appartient au domaine privé communal,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Valide le déclassement de l'espace situé Impasse Bach, correspondant à l'ancien parking de l'immeuble démoli du même nom
- Autorise Madame la Maire à céder la parcelle cadastrée section n°721 d'une superficie de 633 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique. Les frais d'acte et subséquents seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Madame la Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Et ont les membres délibérants signés au registre,  
Pour expédition conforme,

**La Maire**  
**Laurence BALDIT**



**Le secrétaire de Séance**  
**Karine MONTENEZ**





Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 16 Septembre 2025

Le Seize Septembre de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,  
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 3 juin 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

**Objet : Abrogation des décisions des 12 juillet 2021 et 22 novembre 2022 correction de ces décisions portant vente d'une parcelle de terrain sur Trescol**

La Présidente ouvre la séance.

**Etaient présents** : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

**Avaient donné procuration de vote** :

Joseph PEREZ	à	Norbert JOUVERT
Messaoud ADJOUADI	à	Evelyne MUNOS
André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Didier DART	à	Hubert DUMAS
Marc KUBICA	à	Marie-Claude SOUSTELLE

**Etaient absents** : Mesdames KORDJANI et RANTIER, Messieurs AKAN, BOUX, LAMANTHE, MIGLIORE

**Madame MONTENEZ** est nommée secrétaire de la séance.

Monsieur JOUVERT indique qu'une erreur s'est produite dans la rédaction de la décision du 12 juillet 2021 et du 7 novembre 2022 portant sur la vente d'une parcelle de terrain sur Trescol, section AW 252 d'une superficie de 2 413 m<sup>2</sup> en faveur de Monsieur BOUSSA et de Madame KORDJANI.

Monsieur JOUVERT ajoute que le bien a été évalué par le service de France Domaines laissant la possibilité d'appliquer une marge d'appréciation de 15 %.

Monsieur JOUVERT explique qu'à l'appui de cette possibilité, l'assemblée avait validé la vente à hauteur de 30 000 €.





Ville de la Grand'Combe

Par suite d'une erreur administrative, il vient d'être constaté que l'acte rédigé ne précise pas le prix de vente concédé.

Monsieur JOUVERT propose de corriger l'acte et de consentir la vente à Monsieur BOUSSA et à Madame KORDJANI à hauteur de 30 000 € les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Abroge les décisions des 12 juillet 2021 et 22 novembre 2022
- Consent la vente de la parcelle AW 252 au prix de 30 000 €.

Les frais d'acte et subséquent seront à la charge de l'acquéreur

- Autoriser Madame la Maire à signer les documents relatifs à cette cession.

Et ont les membres délibérants signés au registre,  
Pour expédition conforme,

**La Maire**  
**Laurence BALDIT**

**Le secrétaire de Séance**  
**Karine MONTENEZ**





Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 16 Septembre 2025

Le Seize Septembre de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,  
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 8 septembre 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### Objet : Tarifs des services périscolaires : fixation du coût de l'animation

La Présidente ouvre la séance.

#### Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

#### Avaient donné procuration de vote :

Joseph PEREZ	à	Norbert JOUVERT
Messaoud ADJOUADI	à	Evelyne MUNOS
André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Didier DART	à	Hubert DUMAS
Marc KUBICA	à	Marie-Claude SOUSTELLE

Etaient absents : Mesdames KORDJANI et RANTIER, Messieurs AKAN, BOUX, LAMANTHE, MIGLIORE

**Madame MONTENEZ** est nommée secrétaire de la séance.

Madame MONTENEZ indique que par décret du 29 juin 2006, le Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a instauré que le prix de la restauration scolaire fournis aux élèves des écoles maternelles, primaires, collèges et lycées de l'enseignement public sont fixés par les collectivités territoriales compétentes selon leur délégation.

La commune a fixé deux tarifs en fonction des quotients familiaux : 3 € et 3.10 €. Madame MONTENEZ rappelle que le CCAS participe aux frais des familles en fonction de leur quotient familial.

Madame MONTENEZ ajoute que les services de la CAF demandent que soit précisé le coût affecté à l'animation du temps méridien.

Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20250916-160925-11-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2025  
Date de réception préfecture : 26/09/2025





Ville de la Grand'Combe

Elle propose que le prix du service reste inchangé mais que la part à affecter à l'animation soit la suivante :

Quotient inférieur à 645 : 3 € dont 2.20 € de repas soit 0.80 € pour l'animation

Quotient supérieur à 645 : 3.10 € dont 2.20 € de repas soit 0.90 € pour l'animation

Concernant les services de garderie (pour 2 heures de garderie) :

Quotient inférieur à 645 : 1.60 € soit 0.80 € pour l'animation

Au-dessus du quotient 645 : 1.80 € soit 1 € pour l'animation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le coût de l'animation des services périscolaire comme proposé par Madame MONTENEZ
- Autorise Madame la Maire à signer les éléments relatifs à cette décision.

Et ont les membres délibérants signés au registre,  
Pour expédition conforme,

**La Maire**  
**Laurence BALDIT**

**La secrétaire de Séance**  
**Karine MONTENEZ**





Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 16 Septembre 2025

Le Seize Septembre de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,  
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 8 septembre 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### Objet : Modification des statuts du SMEG

La Présidente ouvre la séance.

#### Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

#### Avaient donné procuration de vote :

Joseph PEREZ	à	Norbert JOUVERT
Messaoud ADJOUADI	à	Evelyne MUNOS
André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Didier DART	à	Hubert DUMAS
Marc KUBICA	à	Marie-Claude SOUSTELLE

Etaient absents : Mesdames KORDJANI et RANTIER, Messieurs AKAN, BOUX, LAMANTHE, MIGLIORE

**Madame MONTENEZ** est nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment les dispositions des articles L 5711-1 et L 5211-20,

Vu la délibération n° 2025-51 en date du 20 mai 2025 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG° a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat,

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus,

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Les statuts actuels du syndicat Mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015

Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20250916-160925-12-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2025  
Date de réception préfecture : 29/09/2025





Ville de la Grand'Combe

- Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
  - o Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG.
  - o Apporter des précisions sur les articles du présent statut.
  - o La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)

Et ont les membres délibérants signés au registre,  
Pour expédition conforme,

**La Maire**  
**Laurence BALDIT**

**Le secrétaire de Séance**  
**Karine MONTENEZ**





Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 16 Septembre 2025

Le Seize Septembre de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,  
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 8 septembre 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### Objet : SMEG - opération 25-229 - demande financement quartier Aubignac Tranche2

La Présidente ouvre la séance.

#### Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

#### Avaient donné procuration de vote :

Joseph PEREZ	à	Norbert JOUVERT
Messaoud ADJOUADI	à	Evelyne MUNOS
André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Didier DART	à	Hubert DUMAS
Marc KUBICA	à	Marie-Claude SOUSTELLE

Etaient absents : Mesdames KORDJANI et RANTIER, Messieurs AKAN, BOUX, LAMANTHE, MIGLIORE

**Madame MONTENEZ** est nommée secrétaire de la séance.

Madame la Maire expose à l'assemblée le projet de travaux, sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Les évaluations approximatives des travaux sont les suivantes :

- Electricité : 25-229-DIS : 180 000 € TTC soit 1 620 € TTC d'études
- Eclairage public : 25-229-EPC : 30 000 TTC soit 360 € TTC d'études
- Génie Civil Télécom : 25-229-TEL : 36 000 € TTC soit 360 € TTC d'études

Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20250916-160925-13-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2025  
Date de réception préfecture : 29/09/2025





Ville de la Grand'Combe

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune. Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel il est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative
- Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet
- S'engage, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :
  - Electricité : 25-229-DIS : 1 620 € TTC
  - Eclairage public : 25-229-EPC : 360 € TTC
  - Génie Civil Télécom : 25-229-TEL : 360 € TTC
- Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

Et ont les membres délibérants signés au registre,  
Pour expédition conforme,

**La Maire**  
**Laurence BALDIT**



**Le secrétaire de Séance**  
**Karine MONTENEZ**





Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 16 Septembre 2025

Le Seize Septembre de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,  
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 8 septembre 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### Objet : EPTB Des Gardons : convention de mise à disposition d'un agent

La Présidente ouvre la séance.

#### Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

#### Avaient donné procuration de vote :

Joseph PEREZ	à	Norbert JOUVERT
Messaoud ADJOUADI	à	Evelyne MUNOS
André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Didier DART	à	Hubert DUMAS
Marc KUBICA	à	Marie-Claude SOUSTELLE

Etaient absents : Mesdames KORDJANI et RANTIER, Messieurs AKAN, BOUX, LAMANTHE, MIGLIORE

**Madame MONTENEZ** est nommée secrétaire de la séance.

Madame la Maire revient sur une décision prise lors de la séance du 7 décembre 2021, au cours de laquelle l'assemblée délibérante a validé la signature d'une convention pour la mise à disposition de deux agents de la commune à l'Etablissement Public Territorial de bassin des gardons à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Madame la Maire rappelle que la gestion de la compétence « Eau » est transférée à l'Agglomération mais la Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, est compétente en matière de sécurité, de sûreté et de la salubrité publique.

Les dignes contribuent à la protection des biens et des personnes.

Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20250916-160925-Qc1-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2025  
Date de réception préfecture : 29/09/2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Ville de la Grand'Combe

Madame la Maire revient sur l'objet de la convention signée entre la commune et l'EPTB des Gardons. Celle-ci fixe les dispositions de gestion du système d'endiguement de la commune qui est concernée par une superposition d'usage avec le Département.

Pour ce faire, deux agents de la commune doivent assurer, pour le compte de l'EPTB, des visites trimestrielles de surveillance programmée de la digue. En retour, l'EPTB rembourse à la commune les frais liés à la mobilisation des moyens et des agents sur la base de 16 h par an pour les deux agents. Le montant de référence est leur rémunération par rapport à leur grade. Le montant annuel de la mise à disposition est estimé à 972.60 € par an.

Madame la Maire explique qu'un des agents visés dans la convention initiale bénéficie d'une disponibilité et que, par conséquent, il est nécessaire de former un nouvel agent.

Madame la Maire ajoute que Monsieur COSTANZO Pascal a accepté de suivre la formation et d'exercer cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la proposition de désigner Monsieur COSTANZO pour exercer les missions définies dans le cadre de la convention de mise à disposition d'un agent
- Valide les termes de ladite convention et notamment la question du remboursement des frais de personnel
- Autorise Madame la Maire à signer la nouvelle convention dont la durée est fixée à 3 ans.

Et ont les membres délibérants signés au registre,  
Pour expédition conforme,

**La Maire**  
**Laurence BALDIT**



**Le secrétaire de Séance**  
**Karine MONTENEZ**





Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 16 Septembre 2025

Le Seize Septembre de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,  
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 8 septembre 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « BD aux Portes des Cévennes » pour l'organisation du festival de la BD**

La Présidente ouvre la séance.

**Etaient présents** : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

**Avaient donné procuration de vote :**

Joseph PEREZ	à	Norbert JOUVERT
Messaoud ADJOUADI	à	Evelyne MUNOS
André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Didier DART	à	Hubert DUMAS
Marc KUBICA	à	Marie-Claude SOUSTELLE

**Etaient absents** : Mesdames KORDJANI et RANTIER, Messieurs AKAN, BOUX, LAMANTHE, MIGLIORE

**Madame MONTENEZ** est nommée secrétaire de la séance.

Madame la Maire explique que l'association « BD aux Portes des Cévennes » fête leur dixième année d'existence et souhaite, pour l'occasion, inscrire l'organisation du festival de la BD dans cette date anniversaire. Une programmation du Festival est prévue en début d'année 2026.

Madame la Maire propose, pour cette édition anniversaire, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 €.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20250916-160925-QC2-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2025  
Date de réception préfecture : 26/09/2025





Ville de la Grand'Combe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 10 000 €
- Inscrit la dépense au budget de la commune au compte 65748
- Autorise Madame la Maire à signer les éléments relatifs à cette décision

Et ont les membres délibérants signés au registre,  
Pour expédition conforme,

**La Maire**  
**Laurence BALDIT**



**Le secrétaire de Séance**  
**Karine MONTENEZ**

